



Convention de partenariat
Subvention à la location de broyeurs pour les
particuliers

La présente convention est signée :

Entre :

Loire Forez agglomération, représentée par Pierre GIRAUD Vice-président en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, habilité aux présentes par l'arrêté n° 2020ARR440 en date du 20/07/2020

Le Président étant lui-même autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2 du 17/12/2024

(Ci-après dénommée « Loire Forez agglomération »),

Et :

AGRIDEP Service, représenté par Monsieur Sion Julien, 3 Rue des bouleaux 42440 NOIRETABLE

(Ci-après dénommé « le partenaire »)

Considérant que dans son programme local de prévention des déchets 2026-2032 (PLPDMA), Loire Forez agglomération s'est fixé l'objectif de réduire les déchets verts apportés en déchèterie et d'encourager les habitants à la gestion sur place des déchets verts, notamment par la pratique du broyage. Loire Forez agglomération souhaite ainsi encourager la location de broyeurs à végétaux par les particuliers résidants sur son territoire (voir en annexe la carte des communes éligibles).

Il est précisé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet d'exposer les obligations réciproques des parties pour la mise à disposition subventionnée de broyeurs à végétaux pour les habitants du territoire de Loire Forez agglomération, ci-après dénommées "emprunteurs"

ARTICLE 2 : OBLIGATION DU PARTENAIRE

a. Caractéristiques des matériels mis à la location

Le partenaire devra mettre à disposition des broyeurs à végétaux répondants à des caractéristiques techniques différentes, afin d'adapter l'offre aux besoins des emprunteurs. Le partenaire sera en mesure de renseigner les emprunteurs sur ces caractéristiques techniques au moment de la location.

Les broyeurs loués devront respecter les normes en vigueur, notamment la norme NF environnement.

Ces broyeurs devront être la propriété du partenaire. Ils pourront cependant avoir été acquis de seconde main, dans la mesure où leurs performances ne sont en rien affectées. Le partenaire entretiendra ce matériel. En cas de casse ou d'usure, il sera tenu de remplacer le matériel et, dans la mesure du possible, d'avoir toujours un broyeur prêt à la location.

b. Condition de la mise à disposition

Les emprunteurs/loueurs devront respecter le mode d'utilisation des broyeurs appliqué par le partenaire (horaires de prêt, conditions d'utilisation, caution...)

Le partenaire devra organiser l'état des lieux du matériel avec les utilisateurs, une caution pourra être demandée aux emprunteurs.

Le partenaire devra proposer des équipements de protection individuel adéquats.

c. Usage des broyeurs en dehors de la présente convention

Le partenaire peut utiliser ses broyeurs pour son usage lucratif en dehors des termes de la présente convention. Ainsi les broyeurs pourront continuer à être loués de façon payante aux habitants hors territoire, ou pour les emprunteurs ne souhaitant pas bénéficier du dispositif de Loire Forez agglomération ou ayant dépassé le maximum de la location annuelle.

d. Communication

Le partenaire s'engage à informer les habitants du territoire de Loire Forez agglomération du dispositif existant. Pour chaque opération de communication réalisée, le partenaire en informera Loire Forez agglomération.

Le partenaire s'engage à utiliser le logo de Loire Forez agglomération sur tout support de communication référent à ce dispositif.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

a. Modalités financières

Loire Forez agglomération subventionnera chaque location à hauteur de 40 €, quel que soit le montant facturé par le partenaire, avec les limites suivantes :

- Loire Forez agglomération subventionnera uniquement les locations effectuées par les habitants de son territoire pour une utilisation dans des propriétés du territoire,
- Le soutien sera limité à trois locations par foyer et par an ; une location s'entend comme le fait de venir chercher le matériel et le récupérer et de le ramener au loueur moyennant un paiement et la validation d'un bon de location ; en revanche, il ne peut pas utiliser deux subventions dans la même journée.
- Loire Forez agglomération garantira la subvention jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe annuelle totale de 10 000 €, soit 250 locations, en cumulant l'ensemble des subventions versées auprès de tous les partenaires signataires du territoire et des territoires voisins proches si cela permet de mieux mailler le service,

La subvention ne pourra pas être supérieure au montant facturé par le partenaire.

Plusieurs emprunteurs pourront s'associer pour bénéficier d'une durée plus longue de location et/ou d'un broyeur plus puissant, en cumulant les subventions (ex : coût de location 1 journée = 150 €, deux voisins souhaitent louer un broyeur pour leur jardin, Loire Forez agglomération remboursera 40 € par jardin, soit une prise en charge totale de 80 €), dans la limite du coût facturé par le partenaire. Les deux ayant droit devront présenter une carte d'identité et un justificatif de domicile.

b. Communication :

Loire Forez agglomération réalisera des supports de communication pour promouvoir la location de broyeurs auprès des habitants et les mettra à disposition du partenaire.

Loire Forez agglomération fera la promotion des partenaires sur son site interne.

ARTICLE 4 : MISE EN RELATION, CONTROLE ET SUIVI

Les usagers devront se rendre directement chez le loueur et devront fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Une fois la pièce vérifiée, le loueur devra remplir un tableau partagé en ligne, au moins une fois par semaine et au plus tard le samedi soir. Il y indiquera les noms et prénoms des personnes ayant bénéficié de l'opération, leur commune de domicile, le matériel loué, le coût de location habituelle et le coût facturé après remise.

A la signature de la présente convention, le partenaire devra aussi fournir à Loire Forez agglomération les fiches techniques et les coûts de location pratiquée des broyeurs loués et informer de tout changement pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 : REGLEMENTS FINANCIERS

Le partenaire appliquera sur la facture la déduction de la, ou des subventions dans le cas d'une location multiple.

Le partenaire facturera à Loire Forez agglomération, tous les trimestres (fin mars, fin juin, fin septembre, et au plus tard le 15 décembre) la somme des subventions qu'il aura déduites avec copie des factures d'emprunts sur lesquelles devra apparaître à minima le nom, prénom et adresse des emprunteurs. Dans le cas d'une location multiple, devront apparaître sur la facture les noms, prénoms et adresses de chaque emprunteur.

Les documents (copies des factures d'emprunt, justificatifs de domiciles et pièces d'identité) devront être déposées sur le portail dématérialisé Sharepoint.

Loire Forez agglomération procédera au règlement dans le délai réglementaire de 30 jours maximum.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention court du 1 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Elle pourra être reconduite tacitement une fois pour 3 ans supplémentaires.

Le partenaire pourra néanmoins mettre fin à la convention en informant Loire Forez Agglomération dans les plus brefs délais et au plus tard 2 mois avant la date souhaitée de résiliation.

Loire Forez agglomération pourra mettre fin au partenariat en cas de défaillance du loueur ou dans le cas où le budget dédié à l'opération serait épuisé.

Si le commerce/entreprise de location est vendue pendant la durée de la convention, deux possibilités :

1. Le nouveau propriétaire souhaite continuer la convention, dans ce cas et après information à Loire Forez Agglomération de l'identité et des coordonnées du nouveau propriétaire, la convention reste inchangée et les conditions de location et de subvention vont jusqu'au termes,
2. Le nouveau propriétaire ne souhaite pas poursuivre le partenariat et cette convention prend fin au jour de la signature de la vente. Le partenaire vendeur devra en informer

Loire Forez Agglomération dans les plus brefs délais et au plus tard 2 mois avant signature de la vente de son commerce/activité.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, en deux exemplaires,

Le

AGRIDEP Service, représenté
par Monsieur Sion Julien,

Pour Loire Forez agglomération,

Pierre Giraud, vice-président
déléguée à la gestion et à la
valorisation des déchets


AGRIDEP SERVICE

3 rue des Bouleaux
42440 NOIRETABLE
Tél. 04 77 24 73 93
SIRET 832 581 995 00012
TVA 71 832 581 995